

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 4 novembre 2015*

## **Projet de loi**

**de bouclement de la loi 10795 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 10795 du 10 juin 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 195 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>1 111 313 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>83 687 F</b>

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1) Introduction**

La loi 10795 du 10 juin 2011 ouvrait un crédit de 1 195 000 F (y compris le renchérissement) pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé. Le présent projet de loi vise à boucler ce crédit.

### **2) Objectifs de la loi**

Les objectifs de la loi 10795 étaient les suivants :

- permettre la mise en application de la réforme de l'Ecole de Commerce à plein temps dans le cadre exigé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT);
- doter le CFP Commerce d'un Espace entreprise centralisé pouvant accueillir dans un même lieu l'ensemble des élèves/apprentis de l'École de Commerce, doté d'une direction et d'une administration autonome.

La loi 10795 ne comprend pas le budget des travaux bâtiment et de réseau télécommunication.

### **3) Les réalisations concrètes du projet**

L'acquisition des équipements suivants a ainsi permis de mettre en application la réforme de l'Ecole de commerce à plein temps dans le cadre exigé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) :

- Le mobilier scolaire et administratif pour l'aménagement de :
  - 21 espaces / bureaux de 60 m<sup>2</sup> environ chacun permettant à 14 élèves/apprentis et à leur formateur d'y travailler dans des conditions qui sont celles d'une entreprise.
  - 6 salles de réunion
  - 1 salle des maîtres-formateurs
  - 1 salle de conférence

- 1 salle polyvalente permettant aux élèves/apprentis de séjourner en dehors des horaires de travail et d'y prendre éventuellement un pic-nic
- 1 réception
- 1 bureau de direction
- 1 bureau pour l'administration du CFP Commerce, 2 places de travail
- 1 secrétariat-réception pour 4 places de travail, 2 secrétaires et 2 stagiaires ou apprentis
- 4 bureaux pour les doyen-ne-s
- 1 bureau pour l'administrateur système comprenant une place de travail et un espace pour le matériel
- 1 économat et un local d'archive situé au sous-sol
- Les équipements audiovisuels :
  - En 2011 : 9 projecteurs de données (beamers)
  - En 2012 : 9 projecteurs de données (beamers)
  - En 2014 : 3 projecteurs de données (beamers) ainsi qu'un équipement de sonorisation pour la salle de conférence.
- Les équipements informatiques suivants ont été acquis et déployés pour le domaine pédagogique dans le cadre de ce projet :
  - En 2011 :
    - 153 ordinateurs (PC-Windows 7) et 6 imprimantes (déployés dans un bâtiment provisoire puis déménagés en 2012 dans le bâtiment définitif)
    - Les logiciels : NetOp Vision – Police Bell Gothic – MS-Visio – Zet – Sage 100 et MS-Office 2010
    - 1 serveur
    - L'infrastructure réseau provisoire et les éléments actifs nécessaires pour le faire fonctionner
  - En 2012 :
    - 182 ordinateurs (PC-Windows 7), portant à 335 le nombre total d'ordinateurs acquis sur cette loi
    - Les logiciels : Crésus - NetOp Vision – Police Bell Gothic – MS-Visio – Zet – Sage 100 et MS-Office 2010
    - L'infrastructure réseau et les éléments actifs nécessaires pour le faire fonctionner

Remarque : le nombre d'imprimantes et les scanners prévus initialement dans la loi n'ont finalement pas été acquis car ceux-ci ont été remplacés par des photocopieurs en réseau offrant les mêmes possibilités techniques mais financés sur les budgets de fonctionnement de l'établissement (location via contrats CCA).

#### 4) Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 10795 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé sont les suivantes :

<i>Dépassement sur équipements informatiques</i>	-9 783 F
<i>Non dépensé sur équipement hors informatique</i>	93 471 F
<i>Non dépensé sur la L 10795</i>	83 687 F

Suite au retard dans la mise à disposition du bâtiment prévu pour cette école au 15 rue Rotschild, des locaux provisoires ont dû être équipés (au 16 avenue du Bouchet), ce qui a engendré le dépassement sur les équipements informatiques.

Ce dépassement est compensé par un non dépensé sur la partie équipements hors informatique, ce qui permet de boucler cette loi avec un non dépensé de 83 687 F.

#### 5) Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclement de la loi 10795 ouvrant un crédit d'investissement de 1 195 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique et informatique nécessaires à la mise en place, dans le cadre du projet « Avenir de l'Ecole de Commerce », d'un Espace entreprise centralisé
- ♦ Financement :  
Pour un montant total voté de 1 195 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 111 313 F. Un non dépensé de 83 687 F est à constater
- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui    non   Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui    non   Le crédit initial voté a été dépassé.

oui    non   Autre(s) remarque(s).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

P. TISSOT

12.10.2015

1/2

## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle au projet de budget 2016 (tome 2).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 05/10/2015 . Visa du département des finances :

A. ROSSE  


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 03.09.2015

---